

Synthèse de l'exposé de Gérard De Coninck à la FARAPEJ, Paris 6 novembre 2015

**La politique pénitentiaire belge**  
**Réflexions récentes à la lumière des données du livre publié avec Guy Lemire :**  
**« Être directeur de prison. Regards croisés entre la Belgique et le Canada »**  
(L'Harmattan, 2011)

*« Celui qui vient pour ne rien troubler ne mérite ni égard ni patience »*

René Char (cité par P. Tournier dans « La prison, une nécessité pour la république » (Buchet-Chastel, 2013))

Dans son **introduction**, G. De Coninck souhaite contextualiser la politique belge et insiste sur l'originalité du projet porté par Hans Claus, directeur de prison à Dendermonde, et appelé « Les maisons ». Il suggère que la soirée puisse mettre en confrontation le présent et le futur pénitentiaires belges

Sa décision d'écrire un livre en dialogue avec Guy Lemire, ancien directeur d'une prison canadienne (Cowansville) et ex directeur de l'École de criminologie de Montréal, vient du constat de ce dernier : « les prisons belges sont dans la situation d'il y a 40 ans au Canada ».

De ce dialogue de directeurs, il apparaît qu'au niveau pénitentiaire **les hommes politique** élaborent souvent des projets intéressants mais que les textes de lois ne sont pas traduits suffisamment dans la réalité et qu'une impression de « coquille vide » subsiste. Ainsi, deux piliers essentiels de la loi pénitentiaire de 2005 ne sont toujours pas d'application : le plan de détention et le droit de plainte des détenus. En outre, les politiques construisent des plans contre la radicalisation, la surpopulation, et « masterplans »...qu'il est difficile de mettre en œuvre.

Une tendance nette se dessine mais avance cachée, autant que possible, à savoir le recours au privé à qui est confié non seulement la construction de nouvelles prisons (7 supplémentaires et ce n'est pas fini) mais aussi le maintien des fonctions techniques, de la buanderie, des cantines, etc. De plus, au niveau du travail des détenus, il a été créé une structure libérale (Meso) qui réduit fortement le travail des détenus et privilégie le bénéfice de cette structure. Le «masterplan 2008-2012-2016» sera encore prolongé jusqu'en 2020, en partenariat public-privé et élargira le parc carcéral... avec un endettement colossal durent 25 ans. Or, si quelques nouvelles prisons (Beveren en Flandre et Leuze en Wallonie) offrent à chaque détenu un ordinateur l'obligeant à son utilisation pour toutes les demandes, et quelles que soient les compétences linguistiques ou informatiques, il faut bien constater que la relation avec le personnel de la prison devient de plus en plus virtuelle.

Comme dans la plupart des pays, les gouvernants mettent de plus en plus l'accent sur la dimension punitive et cèdent à la tentation de la « tyrannie de l'opinion publique ».

Abordant ensuite la politique de **l'administration pénitentiaire belge**, il dénonce une vision managériale intensive et presque exclusive où la priorité est accordée à la gestion/évaluation des risques. Avec des projets comme « Epirisk » (désignation des détenus « dangereux ») et les équipes d'intervention organisées en vue d'agir en cas de violence nécessaire pour placer un détenu au cachot ou lors d'émeute. Avec le placement de détecteurs de métaux internes et des câbles tendus au-dessus des préaux, la prison semble devenir davantage un problème technique que social !

Dans l'organigramme de l'administration, il faut signaler une grave lacune : l'absence d'un service d'études et des données statistiques fiables, complètes et analysées. Une des conséquences de ce

manque réside par exemple dans l'impossibilité de réaliser une classification adaptée dans les prisons et d'envisager un « numerus clausus ».

Dans la vie quotidienne, les détenus ne bénéficient pas des soins psychologiques et médicaux indispensables. La structure de l'État belge confie aux entités fédérées l'aide sociale et psychologique, mais celles-ci ne disposent guère de moyens pour envoyer des assistants sociaux et psychologues dans les prisons (en Flandre, la situation est meilleure). Et au niveau des soins corporels, les médecins et les psychiatres des prisons ne se bousculent pas compte tenu de la complexité du travail et... des retards importants du paiement de leurs prestations. Notons encore que de nombreux internés ne trouvent plus de places dans l'Institut social de Paifve (Liège) et restent très longtemps dans les annexes psychiatriques de certaines prisons. Toutefois, le gouvernement a pris la décision de ne maintenir en défense sociale que les seules personnes ayant commis des crimes graves et étant jugées irresponsables de leurs actes, renvoyant ainsi la majorité des personnes privées de la pleine possession de leurs moyens vers les hôpitaux psychiatriques privés.

Enfin, soulignons une tendance de la direction générale des prisons à tenter d'interpréter (contourner?) la loi et les décisions du Conseil d'État et de la Cour constitutionnelle (arrêt du 29.01.14), comme ce fut le cas pour le problème de la fouille à corps. De même, si le droit à participer à son culte est reconnu, la tendance actuelle consiste à supprimer les réunions des cultes à la moindre difficulté, sous le prétexte de « la sécurité » (argument ultime et supérieur).

Envisageant les aspects directs et concrets de **la vie des détenus** en prison, quelques problèmes importants sont soulevés et sont réservés à la discussion : les conséquences de la surpopulation, les violences en détention, la discipline, la radicalisation, les formations et le manque de travail, la drogue, l'euthanasie (15 détenus belges l'ont réclamée à la suite de la médiatisation du cas d'un détenu flamand), la sexualité et les contacts avec la famille, la concertation avec des détenus délégués, la difficulté de rencontrer la direction locale ou les services psychosociaux, etc.

Un quatrième aspect s'intéresse à la question du **personnel de surveillance**, de son recrutement et de sa formation initiale ou continuée. Les conditions de recrutement imposent la possession d'un diplôme d'humanités supérieures (Bac) mais des exceptions sont possibles pour ceux qui ne le possèdent pas. Dans le contexte de recrutement l'évaluation de personnalité des candidats fait cruellement défaut alors que les préjugés et stéréotypes sont nombreux à l'entrée des futurs surveillants. Quant aux formations, il faut regretter que la formation initiale qui était passée à 6 mois au centre de formation du personnel (Marneffe près de Namur pour les francophones) est redescendue à 3 mois. L'administration invoque les besoins créés par l'ouverture de nouvelles prisons avec des mutations d'agents et un absentéisme important... ce qui laisse le centre de formation du personnel peu fréquenté (peu de formations continuées) et nous rappelle la situation de la deuxième moitié du XXème siècle.

Outre l'insuffisance du personnel de surveillance et psychosocial, le rôle des syndicats ne peut être ignoré, tant il est essentiel dans les « freins » que connaît l'évolution des prisons. S'ils sont normalement appelés à défendre les travailleurs, les syndicats belges ont étendu leurs pouvoirs au point d'empêcher de profonds changements. Il en va ainsi d'une demande réitérée par le CPT quant à l'instauration d'un service minimum en cas de grève. En détention, les responsables syndicaux n'hésitent pas à interpeller le directeur si des sanctions disciplinaires envers des détenus ne leur paraissent pas suffisantes ou adéquates. Le « vrai » pouvoir semble encore et toujours entre leurs mains alors qu'il devrait se situer entre les personnes et être respectueux de l'autorité.

La Belgique a instauré un système de **surveillance indépendante** : dans chaque prison existe une commission de surveillance qui dispose d'une totale liberté d'aller et venir (rencontre des entrants,

des détenus placés en « cellule nue », accès aux dossiers des détenus moyennant leur accord...). Ces commissions locales sont coordonnées par un Conseil central de surveillance pénitentiaire qui tente, aujourd'hui, de se libérer de la tutelle du ministre de la Justice pour être transféré sous la responsabilité du Parlement.

En conclusion, G. De Coninck cite une phrase de Guy Lemire qui avoue croire davantage à l'humanité en chaque personne après son expérience de directeur durant une quinzaine d'années. Au Canada, dit-il, le directeur est le gardien du Droit mais les droits des détenus ne donnent-ils pas une nouvelle légitimation de la peine d'emprisonnement ? Pour sa part, l'intervenant insiste sur sa foi dans l'être humain et la recherche d'un équilibre entre le respect de la dignité de l'homme et de la vie en société. En tant qu'ancien directeur, il n'est pas convaincu qu'un « bon » détenu se réinsérera plus facilement à l'extérieur : il se sera simplement soumis temporairement ! Enfin, il insiste pour que jamais on ne désespère non plus des institutions mises au service de l'homme.

Avant de passer la parole à Hans Claus qui a un projet innovant (« Les Maisons »), il rappelle une phrase que F. Tulkens avait exprimée dans une discussion avec Pierre Victor Tournier : « Tu sais bien Pierre que la prison n'est pas réformable. » (P.V. Tournier, Naissance de la contrainte pénale, 2 volumes, L'Harmattan, 2015, p. 87). Il a la conviction que l'orateur suivant est occupé à prouver le contraire !